

Elaborer son DUERP spécial maraichers



Contexte

Depuis 2001, tout chef d'entreprise a obligation de s'assurer de la santé physique et mentale de ses salariés. Cette obligation est formalisée dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Depuis la loi du 2 août 2021, un pouvoir supplémentaire est donné au DUERP.

Objectifs de la formation

- Connaitre la réglementation
- Comprendre l'intérêt de la prévention en entreprise
- Connaitre la méthodologie de rédaction d'un DUERP
- Mettre en place et actualiser son DUERP
- Impliquer les salariés dans la démarche de prévention des risques professionnels

Public concerné

Chef(fe)s d'entreprise maraichère ou toute personne impliquée dans la gestion des risques en exploitation viticole.

Prérequis des participants

Aucun

Contenu

La notion de risques

Définitions

Mécanismes d'apparition d'un dommage

Les AT/MP : définition, coûts...

Pourquoi évaluer les risques professionnels

La démarche de prévention des risques professionnels

Notions de responsabilités

Les 9 PGP

Le contexte réglementaire

La loi du 02/08/2021

L'évaluation des risques professionnels - le DUERP

Les unités de travail

La méthodologie de l'évaluation des risques professionnels

Les différents risques professionnels selon l'INRS

Les moyens de maîtrise des risques professionnels

Le plan d'action

Impliquer les salariés dans la démarche

Communiquer sur la démarche de prévention mise en place

Communiquer sur le DUERP

Mise en pratique

Mettre à profit les connaissances acquises dans son exploitation maraichère pour poser les bases de son DUERP

Analyser la production par l'échange avec les pairs et le formateur pour ancrer les acquis

Méthodes et moyens

Les apports théoriques seront complétés par des échanges entre stagiaires et, entre stagiaires et formateur. Les stagiaires appliqueront directement leurs connaissances en posant les bases de leur DUERP durant la formation. La période entre les deux journées permettra de prendre du recul sur leur exploitation.

Mode de validation des acquis

Attestation de formation et certificat de réalisation.

Nouvelle formation en 2026

Satisfaction 2026 : 100%

Intervenants

Romuald CHAIGNON, reconnu IPRP auprès de la DREETS Bourgogne Franche-Comté depuis octobre 2017

Coordinatrice des formations courtes : Murielle LEPINOY



2 jours
14h00



Rouffach



10 au 11 février 2026

Tarifs 2026

455€ nets* par participant

*Organisme non assujetti TVA

Des possibilités de financement existent en fonction de votre statut.

Nous contacter

03 89 78 73 07

cfppa.rouffach@educagri.fr